



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**H.248**

**Annexe M2**  
(07/2001)

SÉRIE H: SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET  
MULTIMÉDIAS

Infrastructure des services audiovisuels – Procédures de  
communication

---

Protocole de commande de passerelle

**Annexe M2: Paquetage de traitement de  
l'encombrement des passerelles multimédias**

Recommandation UIT-T H.248 – Annexe M2

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE H  
SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES VISIOPHONIQUES	H.100–H.199
INFRASTRUCTURE DES SERVICES AUDIOVISUELS	
Généralités	H.200–H.219
Multiplexage et synchronisation en transmission	H.220–H.229
Aspects système	H.230–H.239
<b>Procédures de communication</b>	<b>H.240–H.259</b>
Codage des images vidéo animées	H.260–H.279
Aspects liés aux systèmes	H.280–H.299
SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS TERMINAUX POUR LES SERVICES AUDIOVISUELS	H.300–H.399
SERVICES COMPLÉMENTAIRES EN MULTIMÉDIA	H.450–H.499

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

**Protocole de commande de passerelle**

ANNEXE M2

**Paquetage de traitement de l'encombrement des passerelles multimédias**

**Résumé**

La présente annexe décrit un paquetage pour le traitement de l'encombrement des passerelles multimédias, à utiliser conjointement avec le protocole de commande de passerelle H.248. Comme le définit la Rec. UIT-T H.248, un "paquetage" est une extension de la H.248 qui prend en charge un comportement particulier.

**Source**

L'Annexe M2 de la Recommandation H.248 de l'UIT-T, élaborée par la Commission d'études 16 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 29 juillet 2001 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2001

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
M2.1	Domaine d'application ..... 1
M2.2	Définitions..... 1
M2.3	Références..... 1
M2.4	Paquetage de traitement de l'encombrement..... 1
M2.4.1	Propriétés ..... 1
M2.4.2	Événements ..... 1
M2.5	Signaux ..... 2
M2.6	Statistiques ..... 2
M2.7	Procédures..... 2



## Recommandation UIT-T H.248

### Protocole de commande de passerelle

#### ANNEXE M2

#### Paquetage de traitement de l'encombrement des passerelles multimédias

##### M2.1 Domaine d'application

La présente annexe décrit un paquetage destiné au protocole de passerelle H.248 relatif au traitement de l'encombrement des passerelles multimédias. Grâce à la terminaison racine qui met en œuvre ce paquetage, une passerelle est censée signaler des événements d'encombrement à un contrôleur de passerelle média.

##### M2.2 Définitions

–

##### M2.3 Références

–

##### M2.4 Paquetage de traitement de l'encombrement

**Nom de paquetage:** CHP

**Identificateur de paquetage:** chp, 0x0029

**Description:**

Ce paquetage permet à la passerelle MG de contrôler sa charge.

Les événements contenus dans ce paquetage peuvent être fournis dans la passerelle MG.

Les événements contenus dans ce paquetage ne peuvent être appliqués qu'à la terminaison racine.

**Version:** 1

**Extensions:** aucune

###### M2.4.1 Propriétés

SO

###### M2.4.2 Événements

###### M2.4.2.1 Événement MGCongestion

**Nom d'événement:** MGCon

**Identificateur d'événement:** mgcon, (0x0001)

**Description:**

Cet événement se produit lorsque la passerelle MG exige que le contrôleur MGC commence ou finisse la réduction de charge vers la passerelle MG ou règle le pourcentage de réduction de charge. Il est ordonné par le contrôleur MGC ou fourni.

**Paramètres EventsDescriptor:** aucun

## **Paramètres ObservedEventsDescriptor**

<b>Nom de paramètre:</b>	réduction
<b>Identificateur de paramètre:</b>	réduction, (0x0001)
<b>Type de paramètre:</b>	entier
<b>Valeurs possibles:</b>	0-100

Représente un pourcentage de la charge que le contrôleur MGC doit bloquer (refuser ou détourner).  
La valeur 0 signifie qu'aucune réduction ne doit être appliquée.

La valeur 100 signifie que le contrôleur MGC doit bloquer toute la charge possible vers la passerelle MG.

### **M2.5 Signaux**

SO

### **M2.6 Statistiques**

SO

### **M2.7 Procédures**

Lorsqu'il reçoit une notification de réduction de charge, le contrôleur MGC essaie de réduire la charge de traitement qu'il crée sur la passerelle MG en fonction de la valeur de paramètre. Par exemple, si le pourcentage de réduction est de 20, le contrôleur MGC doit essayer de bloquer 20% de la charge qu'il aurait obtenue autrement (sans réduction) sur la passerelle MG.

La manière dont le contrôleur MGC devra traduire une réduction de charge de 20% en une action concrète devra être déterminée lors de la mise en œuvre.

Une mise en œuvre possible consiste à refuser (ou à réacheminer) un pourcentage de nouveaux appels s'élevant à environ 20% des appels normaux dans la passerelle MG. Une autre possibilité consiste à bloquer 20% des commandes créant de nouveaux contextes.

Le contrôleur MGC est libre de prendre en charge des priorités en bloquant en premier lieu les appels de faible priorité (appels entrants normaux) lorsqu'une réduction de charge est demandée.

Si des appels de différente priorité produisent une charge très différente sur la passerelle MG et si l'on réalise une réduction de charge en rejetant une certaine fraction des appels, il est recommandé d'attribuer à chaque appel une charge proportionnelle à la charge moyenne que l'on est censé créer.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
<b>Série H</b>	<b>Systèmes audiovisuels et multimédias</b>
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication